

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 78/2025

Objet : M 57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°2-2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 458 344.95 €
- Section d'investissement 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 279 864.53 €

Considérant que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Dépenses imprévues en fonctionnement : 1 458 344.95 €
- Dépenses imprévues en investissement : 323 310.71 € (396 310.71 € - 73 000 € VI n°1)

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin d'acquérir un logiciel pour le service de la police municipale :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Budget principal	Investissement	2051	20	10 758 €
Budget principal	Investissement	21838	21	-10 758 €

Article 2 : Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	1 458 344,95 €
Dépenses imprévues en investissement	312 552,71 €

Article 3 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits, à la prochaine réunion du Conseil Municipal,

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 28/10/2025

Le Maire

Olivier CORZANI

